Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 24/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_37-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_37
id. 6250

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

RÉPARATION DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX INTEMPÉRIES ET CRUES DE LA GARONNE DU 10 JANVIER ET 11 JANVIER 2022

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 24/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_37-DE

Les intempéries durant les 9, 10 et 11 janvier 2022 ont occasionné la crue de la Garonne et de ses affluents.

D'importants débordements du fleuve et des rivières du bassin ont été constatés. Ils ont entraîné, outre l'indisponibilité temporaire de certains itinéraires, des dégâts permanents aux infrastructures.

Dans l'ensemble, les chaussées ont peu souffert alors que les accotements, les dépendances et les soutènements divers ont subi des dommages nécessitant des réparations dans les meilleurs délais, afin, soit de restaurer la continuité d'itinéraire, soit de les sécuriser, soit de les conforter pour ne pas aggraver la situation en entraînant des dégradations supplémentaires.

Durant la semaine du 10 au 14 janvier, environ 30 agents de la direction de l'aménagement et de la voirie ont été mobilisés, jour et nuit, pour assurer à l'usager et aux services de transport, des circulations sécurisées et prévenir des dangers liés aux routes inondées. À la décrue, les mêmes services ont organisé les remises en circulation, l'identification des dommages résiduels ainsi que leurs réparations urgentes.

Les itinéraires concernés sont les suivants :

- **Bassin de la Garonne** :
- Route départementale n° 49 de Grisolles à Ondes (31)
- Route départementale n° 52 de Grisolles à Verdun-sur-Garonne
- Route départementale n° 6 de Dieupentale à Verdun-sur-Garonne
- Route départementale n° 77 de Monbéqui à Garonne
- Route départementale n° 77 de Mas Grenier à Garonne
- Route départementale n° 14 de Cordes Tolosannes à Castelsarrasin
- Route départementale n° 12 de Saint-Aignan à Castelsarrasin
- Route départementale n° 928 de Bourret à Montech
- Route départementale n° 953 de Valence d'Agen à Saint-Loup

- **Bassin de la Gimone** :
- Route départementale n° 928 à Beaumont-de-Lomagne
- Route départementale n° 113 à Maubec

- **Bassin de l'Arratz** :
- Route départementale n° 25 à Gramont

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 24/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_37-DE

- **Bassin de la Nadesse**
• Route départementale n° 62 à Verdun-sur-Garonne

- **Bassin de la Sère**
• Route départementale n° 63 à Angeville

En outre, les évènements pluvieux de la fin de l'année 2021 et du tout début 2022, avaient d'ores et déjà sérieusement endommagé le réseau sur plusieurs points du département.

Ainsi viennent notamment s'ajouter :

• **Secteur de Caylus / Saint-Antonin-Noble-Val**
- Route départementale n° 19
- Route départementale n° 97

• **Divers secteurs**
- Route départementale n° 3 à Aucamville,
- Route départementale n° 25 à Saint-Sardos
- Route départementale n° 100 à Savenès

L'évaluation du coût des réparations s'élève à 450 000 € TTC, se décomposant comme présenté dans le tableau en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les dommages consécutifs aux intempéries et crues de la Garonne du 10 janvier et 11 janvier 2022 sur les routes départementales,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 24/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_37-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de l'évaluation du coût des réparations de la voirie départementale suite aux inondations du 9 au 11 janvier 2022 estimé à 450 000 € TTC ;

- Décide d'imputer ces dépenses sur les crédits d'entretien affectés aux subdivisions pour l'année 2022 et de les ré-abonder à due concurrence cette ligne budgétaire lors de la prochaine décision modificative au mois de juin 2022 ;

- Précise que Monsieur le Président sollicitera toute subvention de l'État notamment dans le cadre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ou dans le cadre de tout autre fonds approprié.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL